LES MARMOTTES DE SAVOIE

Archives départementales de la Haute-Savoie

CONTAMINE-SUR-ARVE - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

Numéro matricule du recrutement : 1606

Classe de mobilisation :

Nom : Pellouxx

Prénoms : Jean Marie

Surnom :

Infirmier diplômé

ÉTAT CIVIL

Né le 3 décembre 1889 à Contamine sur Arve canton de Bonneville département de la Haute-Savoie, résidant à Paris 120 rue de Charonne canton de département de la Seine, profession d'employé de commerce fils de Jean Félix et de Chatel Marie domiciliés à Contamine s/ Arve, canton de Bonneville, département de la Hte Savoie

N° 137 du tirage dans le canton de Bonneville

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)

Classé dans la 5e partie de la liste en 1906

Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal (1re portion).

Bon absent

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au 138e Regt d'Infanterie à compter du 8 Octobre 1909
Arrivé au corps et soldat de 2e classe le dit jour 8e Mn 1008 C
Proposé pour le service auxiliaire par la Commission spéciale du Rhône le 3 avril 1908 et classé dans le dit service (décision du Général com.t le département du Rhône du 13 avril 1908)
Fracture ancienne du tarse postérieur avec ankylose de la voûte plantaire.
Envoyé en congé le 25 septembre 1909 certificat de bonne conduite accordé

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 138e Regiment d'Infanterie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment d'Infanterie d'ANNECY A 1907 / 1907
22e Bon de Chasseurs 0621
22e Section de C.O.A 3920
20e Bon de Secrétaires 0125
~~5e Régiment d'Infanterie~~
~~1re Section d'Infirmiers~~ 0391

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 14e Bon d'Infirmiers "SANS AFFECTATION"

C. C. délivré le 2-4-20 N° 130 retiré en 1934 par 4 u.c.

1 Rappelé à l'activité à la mobilisation générale (30e infanterie)
Arrivé au Corps le 3 Août 1914.
Passé dans la Réserve de l'armée active le 1er octobre 1909

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile R. résidence
26 sept.bre 1912	Paris 5e, 1 square de la Sorbe		R.
1er août 1914	Paris 15e, Imp. du Mordonnier		R.

2 Maintenu service auxiliaire par la Commission médicale des 3 médecins, à Annecy le 4 Décembre 1914 (Jnst N° du 4 9bre 1914) Numéro au contrôle spécial du recrutement 1211
Passé au 22e Bon de Chasseurs le 11 Août 1916
4 Caporal le 1er Mars 1915 (état au 22e B.C.A. 3 1re & 2e Bde à Abbeville)
~~Mis en disponibilité le 11-4-1916 au 1er mars 1917 à Montreuil~~ 265/34
~~Ce type ne comporte pas de Cl. de mobilisation (Bonneville (Hte Savoie)) Dans le Cl. 19 [illegible] Cl. la 14e Bde du tarbes est le C.O.A~~ 265/38
Passé à la 22e Section de C.O.A le 1er mars 1917 265/38
Passé à la 20e Section de Secrétaires état Major le 2 mars 1917
~~Passé à la 5e Section d'Infirmiers m.ne le 13 juillet 1917~~

3 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

A accompli une 2e période d'exercices dans l'
du au 1 OCT 1919
Passé dans l'armée territoriale le

Passé à la 1re Section d'Infirmiers le 21 février 1918.
DÉCISION DU 18 Mars 1919.
Classé (289) 22e Bon 1re Section d'Infirmiers
Libéré à Paris 12e Infirmier du Mont-Dauphin
Affecté dans la Réserve
~~Passé à la 14e Bon Régiment d'Infirmiers m.ne~~
A accompli une période d'exercices dans l'
Placé sous la position SANS AFFECTATION le 1er avril 1927
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le 1er Octobre 1934.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

ÉPOQUE
À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

La disponibilité de l'armée active.	La réserve de l'armée active.	L'armée territoriale.	La réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er fév. 1909	Libéré	1er 26.12.28	
		quel genre de		

uction du 4 décembre 1889.
ra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
né.
tqire.
position du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

COLLATION avec les P.M.

Photo réalisée par les Archives départementales de la Haute-Savoie

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite des Archives départementales de la Haute-Savoie.

2011 - Copyright Les Marmottes de Savoie - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.